Demande d'autorisation de transport de la faune sauvage méditerranéenne

Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage de la LPO PACA

Objet social de l'association :

L'association locale de la Ligue pour la Protection des Oiseaux en région Provence-Alpes-Côte d'Azur est une association à but non lucratif qui a pour but d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

Nom du représentant légal de l'association :

Gilles VIRICEL, Président

Direction de l'association

Benjamin KABOUCHE, Directeur
Magali GOLIARD, Directrice ajointe

Adresse du siège social :

LPO PACA
Villa Saint Jules
6, avenue Jean Jaurès
83400 HYERES

Coordonnées téléphoniques :

Tél. : 04.94.12.79.52
Fax. : 04.94.35.43.28
E-mail : paca@lpo.fr
Site : http://paca.lpo.fr

SIRET : 350 323 101 00062
Code APE : 9499Z

Suivi du projet :

Chloé Hugonnet - Responsable du Centre Régional de Sauvegarde de la Faune Sauvage, capacitaire.
E-mail : chloe.hugonnet@lpo.fr

Adresse de l'établissement :

Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage LPO PACA
Chateau de l'Environnement
84 480 BUOUX
Tél : 04 90 74 52 44 / E-mail : crsfs-paca@lpo.fr

Date de la demande : 24 décembre 2015

Sommaire

I- Préambule : circulaire du 12 juillet 2004 relative au suivi des activités des centres de sauvegarde pour animaux de la faune sauvage 4

II- Présentation du demandeur d'une autorisation de transport : la LPO PACA 9

III- Présentation de l'établissement : le centre régional de sauvegarde de la faune sauvage de Buoux (84)..... 10

***ESPACE REEDUCATION GROSSES ESPECES* 12**

***ESPACE DE REEHABILITATION* 14**

***ESPACE DE REEDUCATION ET REHABILITATION POUR MAMMIFERES*..... 15**

IV- Description de la demande d'autorisation de transport de faune sauvage 16

IV-1. Domaine d'intervention géographique du Centre de sauvegarde de la LPO PACA..... 16

IV-2. Domaine d'action pour la présente demande..... 16

IV-2.1. Le transport des animaux nécessitant des soins vétérinaires du centre régional de sauvegarde de la faune sauvage jusqu'aux cliniques vétérinaires partenaires de la structure 17

IV-2.2. Le transport des animaux du centre régional de sauvegarde de la faune sauvage jusqu'au lieu de remise en liberté 18

IV-2.3. Le transport des animaux du centre régional de sauvegarde de la faune sauvage jusqu'à un autre centre de sauvegarde de la faune sauvage 19

IV-2.4. Le transport de spécimens morts du centre régional de sauvegarde de la faune sauvage jusqu'à un lieu d'analyse (laboratoire), de destruction (centre d'équarrissage) ou vers des muséums 19

IV-3. Conditions de transport et de relâcher des animaux..... 20

IV-4. Espèces concernées par la présente demande 21

V- Annexes..... 22

V-1. Annexe 1 : Certificat de capacité du responsable de la structure..... 23

V-2. Annexe 2 : Curriculum vitae d'Aurélie Amiault (soigneur animalier)..... 28

V-3. Annexe 3 : Autorisation d'ouverture de la structure 29

V-4. Annexe 4 : Conventions d'écovolontariat et de Service civique 33

V-5 : Annexe 5 : Liste des cliniques vétérinaires partenaires 38

V-6 : Annexe 6 : Listes des espèces recueillies 40

V-7. Annexe 7 : Fiche d'accueil..... 48

I- Préambule : circulaire du 12 juillet 2004 relative au suivi des activités des centres de sauvegarde pour animaux de la faune sauvage

Les **centres de sauvegarde pour animaux de la faune sauvage** constituent des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques, soumis au contrôle de l'administration et aux autorisations prévues aux **articles L. 413-2 (certificat de capacité) et L. 413-3 (autorisation d'ouverture) du code de l'environnement**.

L'arrêté du 11 septembre 1992 fixe les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage. L'instruction PN/S2 n° 93/3 du 14 mai 1993 a apporté des précisions au sujet de la mise en œuvre de cet arrêté.

Les centres de sauvegarde sont amenés à recueillir, à transporter et à relâcher des animaux de la faune française faisant l'objet de mesures réglementaires de protection à différents titres (réglementation prise en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement relative aux espèces dites « protégées » ; police de chasse ; réglementation relative à l'application de la CITES). Ces activités doivent s'exercer sous couvert des autorisations prévues par ces réglementations.

La **circulaire du 12 juillet 2004 relative au suivi des activités des centres de sauvegarde pour animaux de la faune sauvage** apporte des précisions utiles à l'encadrement et au suivi administratifs des activités des centres de sauvegarde, en complément ou en remplacement des consignes données dans l'instruction PN/S2 n° 93/3 du 14 mai 1993.

Son paragraphe II remplace le paragraphe VI de l'instruction PN/S2 n° 93/3 du 14 mai 1993 (transport d'animaux), en tenant compte de la déconcentration des décisions administratives individuelles prévue par le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997. Ce paragraphe ainsi modifié complète également utilement les précisions apportées par la circulaire DNP n° 00-02 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages, cette circulaire ne traitant pas à proprement parler de la situation particulière des centres de sauvegarde et des modalités de délivrance des autorisations de transport eu égard aux spécificités de ces établissements.

PRÉCISIONS SUR LES MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS DE TRANSPORT DES ESPÈCES ANIMALES TRANSITANT PAR LES CENTRES DE SAUVEGARDE

Ce paragraphe dans la circulaire du 12 juillet 2004 remplace le paragraphe VI (transport d'animaux) de l'instruction PN/S2 no 93/3 du 14 mai 1993.

Les règles de droit applicables au transport des animaux recueillis dans les centres de sauvegarde de la faune sauvage dépendent du statut juridique de l'espèce à laquelle ils appartiennent.

a) **Les animaux recueillis** peuvent appartenir aux catégories d'espèces suivantes :

- espèces protégées en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement ;
- espèces de gibier dont le transport est soumis à autorisation en application de l'article L. 424-10 du code de l'environnement ;
- espèces visées par le règlement 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

Le transport des animaux trouvés blessés dans la nature, vers les centres de sauvegarde en vue de leur traitement ainsi que leur transport jusqu'au lieu de relâcher doivent s'effectuer sous le couvert des autorisations qui, le cas échéant, sont prévues.

b) Le décret no 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les textes pris pour son application octroient une compétence générale aux préfets pour délivrer **les autorisations nécessaires au transport sous réserve de quelques exceptions.** Plus précisément, les situations suivantes sont rencontrées en fonction du statut juridique des espèces :

- S'agissant des espèces protégées en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement.

  L'arrêté du 22 décembre 1999 fixe les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'opérations portant sur des spécimens d'espèces protégées en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement.
  Les autorisations de transport de ces animaux issus de la nature sont délivrées, après avis du Conseil national de protection de la nature (CNPN), par le préfet (sauf pour 38 espèces de vertébrés dont l'état de conservation est particulièrement sensible ; la liste de ces espèces est déterminée par l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ; pour ces espèces, l'autorisation est délivrée par le ministre chargé de la protection de la nature).
  A noter que les autorisations de « transport » visées par la présente circulaire autorisent également le prélèvement dans la nature des animaux blessés ainsi qu'une fois réhabilités, leur relâcher, l'ensemble de ces opérations étant liées entre elles. Il doit être aussi noté que l'arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des oiseaux protégés interdit la détention des animaux de ces espèces, prélevés dans le milieu naturel. Pour ces espèces d'oiseaux, l'autorisation accordée doit donc non seulement porter sur le transport mais

également sur la détention au sein des centres de sauvegarde.
Par ailleurs, les opérations pratiquées par les centres de sauvegarde (recueil des animaux blessés et relâcher après réhabilitation) ont un caractère répétitif et il serait fastidieux de délivrer au coup par coup les autorisations qui s'y rapportent.
C'est pourquoi, en application de l'article R. 211-7 du code de l'environnement, l'attribution d'autorisations de transport (et, le cas échéant, de détention) pour une durée déterminée (par exemple, cinq ans) peut être envisagée à condition que l'administration assure un suivi régulier des opérations et que, le cas échéant, elle puisse retirer les autorisations octroyées si elle constate le non-respect des conditions de leur attribution.

- S'agissant des espèces de gibier dont le transport est soumis à autorisation en application de l'article L. 424-10 du code de l'environnement :

  Les préfets possèdent une compétence générale pour attribuer de telles autorisations et le principe d'octroi d'une autorisation pour une période déterminée peut également être retenu.

- S'agissant des espèces visées par le règlement 338/97 modifié du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce :

  L'article 9, point 3, de ce règlement permet d'affranchir en toute formalité administrative, le transport des espèces concernées, réalisé à des fins thérapeutiques, sous réserve de l'origine licite des animaux qui, en l'occurrence, peut être établie si le transport des animaux s'effectue sous le couvert des autorisations à durée déterminée évoquées ci-dessus.

  Néanmoins, si les animaux d'espèces inscrites à l'annexe A du règlement 338/97 modifié du Conseil du 9 décembre 1996 précité ne sont pas relâchés dans la nature du fait de leur incapacité, ils devront faire l'objet d'un certificat intracommunautaire délivré en application de ce règlement, par les directions régionales de l'environnement et indiquant le centre de sauvegarde comme lieu de détention autorisé ; ce certificat devra être remplacé préalablement à tout nouveau transfert du spécimen.

c) En tenant compte de ces différentes réglementations, **la procédure de délivrance des autorisations de transport** doit être la suivante :

1. Le centre de sauvegarde établit pour chaque département où il est amené à recueillir ou à relâcher des animaux, **une seule demande d'autorisation de transport** (et le cas échéant, de détention), pour une durée de cinq ans, pour les espèces de gibier et les espèces protégées.
   Cette **demande est présentée à la préfecture** concernée.
   Elle comprend les éléments suivants, en complément de l'autorisation d'ouverture délivrée en application de la réglementation relative aux établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques :

- les espèces concernées ;
- la liste de l'ensemble des départements où le centre de sauvegarde est amené à intervenir ;
- la description des activités envisagées ;
- la description des conditions de transport et de relâcher des animaux ;
- un engagement à fournir un bilan annuel d'activité ;
- un engagement à restituer l'autorisation à la demande de l'administration.

Dans la mesure où il sera le seul à être adressé au CNPN, **le dossier de demande, adressé au préfet du siège du centre de sauvegarde**, comprend également les éventuelles pièces particulières à chacun des départements où le centre de sauvegarde exerce ses activités.

2. Chaque préfet concerné recueille sur cette demande d'autorisation, l'avis de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, en ce qui concerne les espèces de gibier, celui de la direction régionale de l'environnement, s'agissant des espèces protégées.
3. **Seul le préfet de département du siège du centre de sauvegarde transmet le dossier de demande**, s'agissant des espèces protégées, au CNPN, pour avis (comme indiqué ci-dessus, le dossier comprend les éventuelles pièces propres aux demandes présentées dans les autres départements). Cette transmission est accompagnée des avis des différentes directions régionales de l'environnement concernées.
4. Après examen de la demande par le CNPN, son avis est transmis à chaque préfet concerné pour décision. Dans le cas des 38 espèces sensibles de vertébrés, le ministre chargé de la protection de la nature statue à la lumière de l'avis du CNPN et des avis des directions régionales de l'environnement concernées.
5. S'agissant des espèces de gibier, le préfet statue au vu de l'avis de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

d) **La validité des autorisations**, qui ne s'étend pas aux transports internationaux, s'exerce exclusivement :

- pour le transport du lieu de capture jusqu'à un centre de sauvegarde de la faune sauvage ;
- pour la détention au sein du centre de sauvegarde des seuls oiseaux blessés ou en cours de réhabilitation, dans le cas des espèces d'oiseaux protégées par l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 précité ;
- pour le transport entre un centre de sauvegarde et un cabinet vétérinaire, et inversement;
- pour le transport entre deux centres de sauvegarde ;
- pour le transport d'un centre de sauvegarde jusqu'au lieu où un spécimen sera libéré en vue de sa réinsertion dans la nature ;
- pour le transport d'un centre de sauvegarde jusqu'au lieu où un spécimen sera autopsié (laboratoire) ou détruit (centre d'équarrissage), ainsi qu'entre ces deux lieux ;
- La cession à des éleveurs ou à des jardins zoologiques des animaux recueillis et incapables d'être réintroduits dans le milieu naturel, doit faire l'objet des autorisations

particulières requises au titre des réglementations précitées.

e) Situation des particuliers recueillant des animaux blessés de la faune sauvage locale.

Il arrive fréquemment que de simples particuliers recueillent des animaux blessés de la faune sauvage locale et les acheminent vers des centres de sauvegarde ; en cas d'urgence (c'est-à-dire si la survie de l'animal ou sa capacité à être réinséré dans le milieu naturel est manifestement menacée) et en l'absence de meilleure solution, **un tel transport sans formalité peut être admis s'il est effectué dans les plus brefs délais et par l'itinéraire le plus direct** (cette tolérance résulte de l'application du principe selon lequel toute personne confrontée à une situation d'urgence donne légitimement la priorité à la sauvegarde d'un animal, quitte à s'expliquer et à se justifier ensuite, s'il y a lieu, devant un agent de contrôle ou, en dernière extrémité, devant un tribunal).

f) Situation des cabinets vétérinaires.

Les cabinets vétérinaires peuvent être amenés à recevoir de la part de particuliers des animaux blessés. Les vétérinaires ont alors légitimement le souci de donner les premiers soins si ceux-ci permettent de préserver la vie de l'animal.

La détention des animaux blessés de la faune sauvage par un vétérinaire ainsi que leur éventuel transport se heurteront toutefois, à défaut d'autorisation, aux différentes interdictions prévues par la réglementation. Face à cette situation, la même mise en garde que celle applicable aux particuliers doit être formulée ; il convient donc que les vétérinaires procèdent aux démarches suivantes :

- après leur avoir prodigué des soins, le vétérinaire devra impérativement acheminer ou faire acheminer ces animaux vers un centre de sauvegarde autorisé. En effet, l'article 1er de l'arrêté du 11 septembre 1992 précise que les centres de soins sont seuls habilités à héberger, soigner et entretenir les animaux blessés de la faune sauvage, ceci en vue de leur réinsertion dans la nature (cette opération nécessitant des protocoles précis et des installations adaptées) ;
- dès la réception des animaux, le vétérinaire procédera sans délai aux opérations suivantes :
- faire remplir par la personne qui a déposé l'animal, une déclaration de dépôt ;
- prévenir la direction départementale des services vétérinaires ou le service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, de l'hébergement provisoire de tels animaux (ou la direction départementale de l'agriculture et de la forêt dans le cas des gibiers chassables) ;
- prévenir le centre de sauvegarde le plus proche ou le mieux à même de prendre en charge l'animal.

Le transport de tels animaux du cabinet vétérinaire au centre de sauvegarde pourra se faire sous couvert de l'autorisation de transport dont bénéficie le centre de soins.

II- Présentation du demandeur d'une autorisation de transport : la LPO PACA

L'association locale dite « Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur» (LPO PACA), créée le 5 avril 1998, a pour objet d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme et lutter contre le déclin de la biodiversité par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

Elle exerce son action sur **l'ensemble de la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur** y compris sur le territoire maritime méditerranéen (eaux territoriales et zone de protection écologique). Ses actions sont donc menées dans les départements suivants :

- Alpes de Haute-Provence
- Hautes-Alpes
- Alpes-Maritimes
- Bouches-du-Rhône
- Var
- Vaucluse.

Elle a son siège social Villa Saint Jules, avenue Jean Jaurès à Hyères-les-Palmiers, département du Var.

Elle gère un établissement annexe « Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage » qui est situé à Buoux, département de Vaucluse. Les activités exercées au sein de cet établissement sont la réinsertion dans le milieu naturel, après soins et sans dépendance à l'homme, d'animaux sauvages dont certains appartiennent à des espèces rares, menacées ou patrimoniales.

La LPO PACA s'engage à fournir tout document administratif qui lui sera demandé pour le bon déroulement de sa mission de sauvegarde de la faune sauvage, à savoir :

- La liste des espèces accueillies au sein de son centre de sauvegarde ;
- la liste de l'ensemble des départements où le centre de sauvegarde est amené à intervenir ;
- la description des activités envisagées ;
- la description des conditions de transport et de relâcher des animaux ;
- un engagement à fournir un bilan annuel d'activité ;
- un engagement à restituer l'autorisation à la demande de l'administration.

III- Présentation de l'établissement : le centre régional de sauvegarde de la faune sauvage de Buoux (84)

Situé dans le massif du Luberon, le Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage est une propriété du Parc naturel régional du Luberon, géré par la LPO PACA depuis 2006. Il est implanté à quelques centaines de mètres du château de l'environnement (également propriété du parc) et s'intègre au massif forestier.

Cette situation géographique isolée permet :

- Le maintien au calme des individus en convalescence (site calme, peu visible et dans une zone peu fréquentée)
- La remise en liberté de certaines espèces sur le site du centre de sauvegarde selon la méthode du taquet

Le Centre de Sauvegarde respecte les impératifs biologique de chaque espèce, pour offrir aux animaux en détresse des conditions de soins idéales (Cf Arrêté du 11 Septembre 1992 fixant les règles de fonctionnement des établissements pratiquant les soins à la faune sauvage.)

Les infrastructures sont implantées sur un terrain d'environ 2 hectares entièrement clôturé et sont réparties en 3 zones :

1. La **zone d'accueil** et de soins est destinée à l'auscultation des animaux à leur arrivée et aux saisies sur les registres officiels, aux soins aux pensionnaires et à la surveillance des pensionnaires avant stabilisation. Elle est composée d'une infirmerie équipée avec un espace bureau.

2. La **zone de quarantaine** permet l'isolement des individus lors de leur premiers jours au centre de sauvegarde afin de surveiller l'évolution de leur état et de déceler d'éventuelles pathologies contagieuses.

3. La **zone de convalescence** est destinée à la convalescence des pensionnaires stabilisés, conditionnés en box de différents types et de différentes tailles adaptés en fonction de l'espèce.

Salle de convalescence centre de sauvegarde de la LPO PACA

Zone d'accueil au centre de sauvegarde de la LPO PACA

4. La **zone de rééducation et de réhabilitation** est destinée à la préparation des pensionnaires au retour dans le milieu nature. Elle est composée de 17 volières de rééducation, 3 volières de réhabilitation, 2 cages à mammifères et 2 enclos à mammifères. Le site est entouré d'une clôture d'1m80.

ESPACE REEDUCATION GROSSES ESPECES

V1	6 X 6 X 4,5 m	Rapaces de grande taille	
V2	6 X 6 X 4,5 m	Rapaces de grande taille	
V3	2,5 X 8 ,5 X 3,7 m	Rapaces de taille moyenne Palmipèdes Grands échassiers Laridés	
V4	5 X 8,5 X 3,7 m	Rapaces de taille moyenne Palmipèdes Grands échassiers Laridés	
V5	2,5 X 8,5 X 3,7 m	Rapaces de taille moyenne	
V6	2,5 X 8,5 X 3,7 m	Rapaces de taille moyenne	
V7	2,5 X 8,5 X 3,7 m	Rapaces de taille moyenne	
V8	2,5 X 8,5 X 3,7 m	Rapaces de taille moyenne	
V9	2,5 X 8,5 X 3,7 m	Rapaces de moyenne taille	

ESPACE REEDUCATION PETITES ESPECES

V13	4 X 4,5 X 2,2 m	Rapaces de petite taille Corvidés Gallinacés, pigeons et faisans	
V14	4 X 4,5 X 2,2 m	Rapaces de petite taille Corvidés Gallinacés, pigeons et faisans	
V15	4 X 4,5 X 2,2 m	Rapaces de petite taille Corvidés Gallinacés, pigeons et faisans	
V16	4 X 4,5 X 2,2 m	Rapaces de petite taille Corvidés Gallinacés, pigeons et faisans	
V17	4,5 X 8 X 2,2 m	Rapaces de petite taille	
V18	4,5 X 8 X 2,2 m	Rapaces de petite taille	
V19	4 X 4,5 X 2,2 m	Rapaces de petite taille Corvidés Gallinacés, pigeons et faisans	

Les volières tunnels V13 à V19 et V12 disposent de brises-vue ainsi qu'un grillage anti-prédation enterré de 30cm. Ces volières sont donc privilégiées pour les petites espèces.

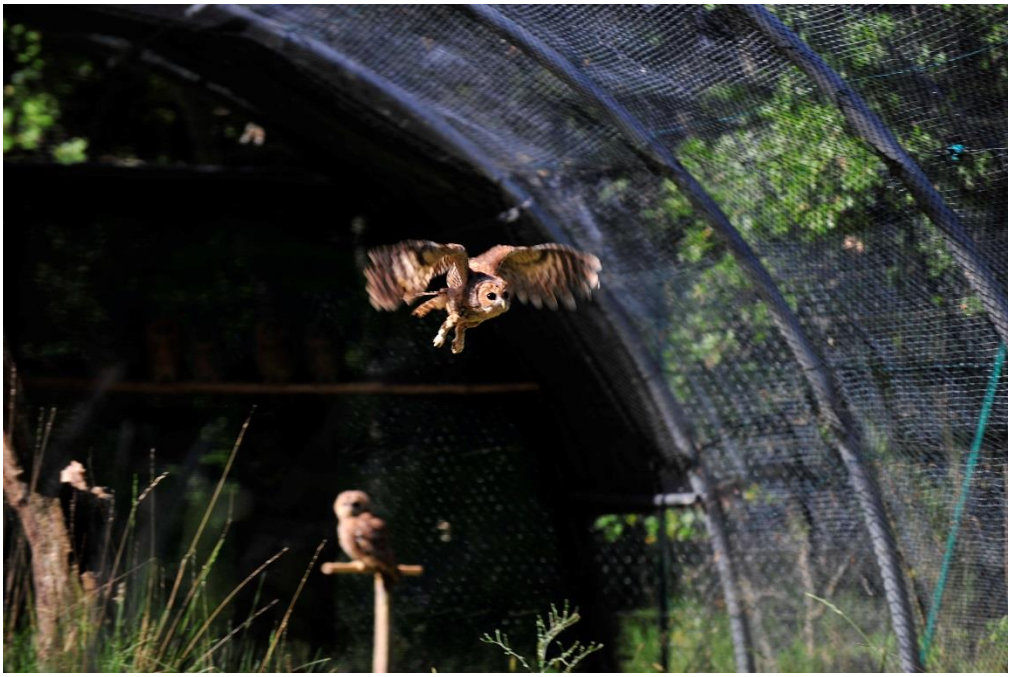

Chouette Hulotte en rééducation

ESPACE DE REEHABILITATION

V12	6 X 30 X 2,75 m	Petits et moyens rapaces	
V10	8,4 X 32 X 4,3 m	Rapaces de moyenne et grande taille Grands échassiers	
V11	8,4 X 32 X 4,3 m	Rapaces de moyenne et grande taille Grands échassiers	

ESPACE DE REEDUCATION ET REHABILITATION POUR MAMMIFERES			
C1	1,9 X 2,7 X 2	Mammifères insectivores et rongeurs	
C2	1,9 X 2,7 X 2	Mammifères insectivores et rongeurs	
C3	3 X 8 X 2	Mammifères insectivores	
C4	3 X 8 X 2	Mammifères insectivores	
ESPACE PASSEREAUX			

La direction de l'établissement est assurée par un Conseil d'Administration composé de bénévoles et la direction de l'association : Benjamin KABOUCHE, directeur LPO PACA et Magali GOLIARD, directrice adjointe LPO PACA.

La gestion de l'établissement est assurée par une responsable de programme salariée de la LPO PACA, Chloé Hugonnet, titulaire du certificat de capacité entretien en captivité d'espèces non domestiques (Cf. Annexe 1) et par une agent soigneur salariée de la LPO PACA, Aurélie Amiault (Cf. Annexe 2). L'équipe est accompagnée de jeunes effectuant des missions de 8 mois dans le cadre du volontariat en Service Civique ainsi que des bénévoles associatifs qui signent une convention (Cf. Annexe 4). En cas d'absence, ou de congé maladie, Chloé Hugonnet peut être supplée par Olivier Hameau, ancien responsable du centre de sauvegarde et titulaire du certificat de capacité pour le centre de sauvegarde de la LPO PACA.

Le vétérinaire référent est Jean-Louis MARY, en charge du mandat sanitaire dont l'adresse est : SEL Mary-Lecerf - 176 route de St Martin - ZAC St Martin - 84120 PERTUIS Tel : 04 90 09 68 26

IV- Description de la demande d'autorisation de transport de faune sauvage

IV-1. Domaine d'intervention géographique du Centre de sauvegarde de la LPO PACA

D'envergure régionale, le centre régional de sauvegarde de la faune sauvage a pour vocation d'accueillir les oiseaux et petits mammifères sauvages en détresse en provenance de l'ensemble du territoire de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur, à savoir, les départements suivants :

- Alpes de Haute-Provence
- Hautes-Alpes
- Alpes-Maritimes
- Bouches-du-Rhône
- Var
- Vaucluse

La structure dispose d'une autorisation d'ouverture selon l'arrêté préfectoral SI2007-08-20-0120-PREF du 20 août 2007 disponible en Annexe 3.

IV-2. Domaine d'action pour la présente demande

La demande d'autorisation de transport porte sur l'ensemble des activités liées au centre de sauvegarde à savoir :

- Le transport des animaux en détresse du lieu de découverte jusqu'au centre régional de sauvegarde de la faune sauvage
- Le transport des animaux nécessitant des soins vétérinaires du centre régional de sauvegarde de la faune sauvage jusqu'aux cliniques vétérinaires partenaires de la structure
- Le transport des animaux du centre régional de sauvegarde de la faune sauvage jusqu'au lieu de remise en liberté
- Le transport des animaux du centre régional de sauvegarde de la faune sauvage jusqu'à un autre centre de sauvegarde de la faune sauvage en France métropolitaine
- Le transport de spécimens morts du centre régional de sauvegarde de la faune sauvage jusqu'à un lieu d'analyse (laboratoire de l'ANSES) ou de destruction (centre

d'équarrissage).

IV-2.1. Le transport des animaux nécessitant des soins vétérinaires du centre régional de sauvegarde de la faune sauvage jusqu'aux cliniques vétérinaires partenaires de la structure

La liste des cliniques vétérinaires partenaires de la LPO PACA est en Annexe 5.

Les transports s'effectuent majoritairement vers la clinique du Dr Mary référent de la structure mais selon l'emplacement et l'urgence les autres cliniques partenaires peuvent être amenées à exécuter des soins d'urgences.

Opération pose de broche par Dr Mary sur un Aigle royal victime d'un tir illégal

IV-2.2. Le transport des animaux du centre régional de sauvegarde de la faune sauvage jusqu'au lieu de remise en liberté

Dans la mesure du possible les animaux soignés au centre de sauvegarde sont relâchés sur le lieu de découverte. Cependant, pour éviter d'infliger à l'animal le stress du transport, ou encore pour les jeunes élevés selon la méthode du taquet, certain individus - dans la mesure où l'environnement proche correspond aux attentes de l'espèce - seront relâchés directement sur site ou dans le biotope adéquat le plus proche.

Cependant certaines espèces font exceptions :

- Les espèces concernées par l'arrêté du 9 avril 2010, qui doivent faire l'objet d'une dérogation et d'une enquête publique pilotée par la DREAL.
- Les espèces classées nuisibles dans le département, qui ne seront pas relâchées
- Les espèces introduites invasives citées sur l'arrêté du 10 juillet 2010, qui ne seront pas relâchées pour des raisons d'éthique et de protections de l'environnement
- Les espèces de l'arrêté du 9 Juillet 1999 : Dans le cas d'un relâché d'une de ces espèce, la DREAL sera consultée, ainsi que, s'il y a lieu, le ministère de l'environnement.

Relâcher après soin et rééducation d'un Circaète Jean le Blanc sur son lieu de découverte

IV-2.3. Le transport des animaux du centre régional de sauvegarde de la faune sauvage jusqu'à un autre centre de sauvegarde de la faune sauvage

Cela concerne les espèces pour lesquelles le centre régional de sauvegarde ne dispose pas des structures optimales pour un maintien en captivité à long terme. Les mammifères carnivores peuvent ainsi être transférés vers le centre de sauvegarde AQUILA 05, les oiseaux d'eau vers le centre de sauvegarde des Amis du Parc Ornithologique de Pont de Gau.

En période de haute activité, afin d'optimiser l'utilisation des structures, des transferts pourront également avoir lieu vers le centre de sauvegarde de la faune sauvage de la LPO Hérault.

IV-2.4. Le transport de spécimens morts du centre régional de sauvegarde de la faune sauvage jusqu'à un lieu d'analyse (laboratoire), de destruction (centre d'équarrissage) ou vers des muséums

Cela concerne les individus morts au centre régional de sauvegarde ou au cours de l'acheminement vers le centre régional de sauvegarde. Les transports en vue de réaliser des analyses peuvent avoir lieu en cas de mortalité d'une espèce particulièrement menacée, d'un individu présentant une pathologie pouvant résulter d'une affection sur laquelle l'équipe soignante et les services vétérinaires portent une attention particulière. Les lieux de destination sont alors des laboratoires situés en région PACA ou non, selon leurs spécificités. Les autres transports d'animaux morts visent à acheminer les cadavres vers leur site de destruction (société d'équarrissage SARVAL Sud-Est).

Certains cadavres d'espèces peuvent faire l'objet de demande de la part de Muséums à des fins de recherches et d'études. Les muséums disposent des autorisations nécessaires pour la récupération des cadavres et de manière générale viennent récupérer les individus décédés directement au centre de sauvegarde.

IV-3. Conditions de transport et de relâcher des animaux

Les animaux sont transportés dans les conditions suivantes :

- Les oiseaux sont transportés dans des cartons fermés et scotchés, adaptés à leur taille, équipés de trous d'aération. Dans le carton, les oiseaux sont installés sur une paillasse en journaux et/ou essuie-tout,
- Les mammifères sont transportés dans des caisses de transport pour animaux domestiques adaptées à leur taille,
- Chaque carton ou caisse de transport ne contient qu'un seul animal excepté dans le cas de transports d'individus non sevrés appartenant à la même nichée ou portée.
- Une fiche de transport récoltant les informations relatives à la découverte de l'animal suit l'animal durant le transport. Cette fiche contient les informations de découverte (commune et lieu précis), les circonstances de la découverte (qui permette de déterminer avec le plus d'exactitude possible la cause de destruction, les coordonnées du vétérinaire, les coordonnées du découvreur (Cf. Annexe 8)

Capture et conditionnement d'une Buse variable

Dans la mesure du possible, les animaux sont remis en liberté sur leur site de découverte.

- Les oiseaux remis en liberté à un stade volant sont déposés au sol ou invités à l'envol à partir de la main du soigneur,
- Les oiseaux remis en liberté après une longue phase de convalescence seront remis en liberté sur un site leur assurant un maximum de chance de survie (riche en nourriture),
- Les jeunes oiseaux appartenant à des espèces pour lesquels l'apprentissage à la recherche de nourriture est normalement effectué par les parents sont remis en liberté selon la méthode d'émancipation progressive du taquet,
- Les mammifères adultes sont remis en liberté sur leur site de découverte en ouvrant leur cage de transport,
- Les jeunes mammifères sont remis en liberté selon la méthode d'émancipation progressive du taquet.

Méthode du relâché au taquet sur un jeune Faucon crécerelle

IV-4. Espèces concernées par la présente demande

Le centre régional de sauvegarde de la faune sauvage est habilité à recueillir et signer toutes les espèces d'oiseaux et de petits mammifères sauvages présents sur territoire métropolitain.

La liste des espèces concernées est en annexe 10.

V- Annexes

Annexe 1 : Certificat de capacité du responsable de la structure Chloé Hugonnet et du suppléant Olivier Hameau

Annexe 2 : Curriculum vitae d'Aurélie Amiault (soigneur animalier)

Annexe 3 : Autorisation d'ouverture de la structure

Annexe 4 : Conventions d'écovolontariat et de Service civique

Annexe 5 : Convention de partenariat entre le Conseil général de Vaucluse, la société Sud-Est Mobilités et la LPO PACA pour le transport de la faune sauvage en détresse dans le département

Annexe 6 : Liste des cliniques vétérinaires partenaires

Annexe 7 : Liste des espèces recueillies

Annexe 8 : Fiche de transport des espèces en détresse

V-1. Annexe 1 : Certificat de capacité du responsable de la structure

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la protection des populations
Service Santé et Protection Animale
Affaire suivie par : Jean-Marc BADEI
Tel : 04 88 17 88 27
Télécopie : 04 88 17 88 98
Courriel : ddpp@vaucluse.gouv.fr

CERTIFICAT DE CAPACITÉ N° **84-CS-057**

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Livre IV, Titre I, Protection de la faune et de la flore du code de l'Environnement, notamment ses articles L.413-2, R. 413-2 à R.413-5;

VU l'arrêté du 12 décembre 2000 modifié fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R. 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU le décret du 1er août 2012, publié au journal officiel du 3 août 2012, nommant M. Yannick BLANC en qualité de Préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012275-0003 donnant délégation de signature à Mme Agnès BREFORT, directrice départementale de la protection des populations ;

VU la demande de Mme Chloë HUGONNET demeurant La haute Burlière à VIENS (84750), sollicitant un certificat de capacité pour les centres de soins aux animaux vivants d'espèces non domestiques;

VU l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages réunie en sa formation « faune sauvage captive », siégeant pour la délivrance de certificats de capacité en sa séance du 12 juin 2014,

Le demandeur entendu ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le certificat de capacité est accordé à titre définitif à Mme. Chloë HUGONNET pour assurer, au sein d'un établissement fixe pratiquant les soins délivrés aux animaux vivants d'espèces non domestiques, la responsabilité des animaux dont la liste est annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision n'autorise pas la détention d'animaux d'espèces différentes de celles ci-annexées.

Le non respect de cette décision expose son bénéficiaire à des sanctions administratives ou pénales conformément aux articles L.413-5 et L.415-1 à L.415-4 Livre IV, Titre I, Protection de la faune et de la flore du code de l'Environnement.

ARTICLE 3 : La présente décision ne vaut pas autorisation d'ouverture de l'établissement.

ARTICLE 4 : Une copie de la présente décision sera notifiée au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Avignon, le 10 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de la Direction Départementale de la Protection des Populations

Agnès BREFORT

Toute correspondance doit être adressée, sous forme impersonnelle, à Madame la directrice départementale de la protection des populations
Services de l'Etat en Vaucluse 84905 AVIGNON CEDEX 9

ANNEXE à la décision N° 84-CS-057

CENTRE DE SOINS

LISTE D'ANIMAUX D'ESPECES NON DOMESTIQUES CONCERNANT LE CERTIFICAT DE CAPACITE ACCORDE A :

Melle Chloë HUGONNET
La Haute Burlière
84750 VIENS

OISEAUX

Tous oiseaux de la faune sauvage européenne.

MAMMIFERES

Famille	*Nom scientifique*	*Nom vernaculaire*
	Castor fiber	Castor d'Eurasie
	Marmota marmota	Marmotte
	Sciurus vulgaris	Ecureuil
	Erinaceus europeanus	Hérisson d'Europe
Chiroptères		
Rhinolophidae	*Rhinolophus hipposideros*	Petit rhinolophe
	Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe
	Rhinolophus euryale	Rhinolophe euryale
	Rhinolophus mehelyi	Rhinolophe de Mehely
Vespertilionidae	*Myotis daubentonii*	Murin de Daubenton
	Myotis capaccinii	Murin de Capaccini
	Myotis dasycneme	Murin des marais
	Myotis brandtii	Murin de Brandt
	Myotis mystacinus	Murin à moustaches
	Myotis alcathoe	Murin d'Alcathoe
	Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées
	Myotis nattereri	Murin de Natterer
	Myotis escalerai	Murin d'Escalerai
	Myotis bechsteinii	Murin de Bechstein
	Myotis myotis	Grand murin
	Myotis blythii	Petit murin
	Myotis punicus	Murin du Maghreb
	Nyctalus noctula	Noctule commune
	Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler
	Nyctalus lasiopterus	Grande noctule
	Eptesicus serotinus	Sérotine commune

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS VAUCLUSE

Page 1/2
Numéro d'enregistrement DDSV84 :84-CS-057
Version du 10/07/2014

	Eptesicus nilssonii	Sérotine de Nilsson
	Vespertilio murinus	Sérotine bicolore
	Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune
	Pipistrellus pygmaeus	Pipistrelle pygmée
	Pipistrellus nathusii	Pipistrelle de Nathusius
	Pipistrellus kuhlii	Pipistrelle de Kuhl
	Hypsugo savii	Pipistrelle de Savi
	Plecotus auritus	Oreillard roux
	Plecotus austriacus	Oreillard gris
	Plecotus macrobullaris	Oreillard alpin
	Barbastella barbastellus	Barbastelle
Miniopteridae	*Miniopterus schreibersii*	Minioptère de Schreiber
Molossidae	*Tadarida teniotis*	Molosse de Cestoni
	Rafinesque	
Carnivores	*Genetta genetta*	Genette
	Lutra lutra	Loutre d'Europe
	Martes foina	Fouine
	Martes martes	Martre
	Meles meles	Blaireau d'Europe
	Mustela ermina	Hermine
	Mustela lutreola	Vison d'Europe
	Mustela nivalis	Belette
	Mustela putorius	Putois
	Vulpes vulpes	Renard roux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE VAUCLUSE

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Services vétérinaires
285 rue Raoul Follereau, BP 899
84085 AVIGNON cedex 2

N° 84-CS-022

LE PREFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre 1er du Livre II (nouveau) – Protection de la Nature – du Code Rural, notamment ses articles L 213-2, R 213-2 à R 213-4,

VU la demande de Monsieur HAMEAU Olivier, 416 rue Merliere, 84400 APT, sollicitant un certificat de capacité pour l'entretien dans un centre de soins, d'animaux vivants d'espèces non domestiques de la faune locale ou étrangère,

VU l'avis de la Commission des sites et paysages siégeant en séance faune captive en vue de la délivrance des certificats de capacité en sa séance du 23 juillet 2002

Le demandeur entendu,

DECIDE

ART. 1 Le certificat de capacité est accordé à Monsieur HAMEAU Olivier, responsable de l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques dans l'établissement : Centre de soins à la faune sauvage Château de Buoux pour l'entretien de mammifères et d'oiseaux de la faune européenne.

ART. 2 La présente décision n'autorise pas la détention d'animaux d'espèces différentes de celle citées à l'article 1. Le non respect de cette décision expose son bénéficiaire à des poursuites, conformément aux articles L 213-2, L 213-3, L 213-5, L 215-1 et L 215-4 du Livre II (nouveau) du code rural.

ART. 3 La présente décision ne vaut pas autorisation d'ouverture de l'établissement.

ART 4 Une ampliation de la présente décision sera notifiée au demandeur par le Préfet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ART. 5 La présente décision sera affichée par l'intéressé à l'entrée de l'établissement.

Fait à Avignon, le 06.02.2003

Pour ampliation

Par délégation
Le Dr Vre Jacques BARRIERE
Directeur départemental des Services Vétérinaires

PREFECTURE DE VAUCLUSE SERVICES VÉTÉRINAIRES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

84905 AVIGNON cedex 09 – Téléphone : 04 90 16 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - E-Mail : contact@vaucluse.pref.gouv.fr

V-2. Annexe 2 : Curriculum vitae d'Aurélie Amiault (soigneur animalier)

V-3. Annexe 3 : Autorisation d'ouverture de la structure

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE VAUCLUSE

MINISTERE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE
Direction départementale des services vétérinaires de Vaucluse

Service d'Hygiène des Aliments

285, rue Raoul Follereau
B.P. 899
84085 Avignon cedex 2

Dossier suivi par :
Dr Vre RIPAULT/NP

Tél. : 04 90 16 41 41
Fax : 04 90 16 41 40
N° d'Enregistrement :
EN0800013

Mél : DDSV84@agriculture.gouv.fr

Monsieur le directeur du centre de soins à la faune sauvage
Château de l'environnement
Col du Pointu
84480 BUOUX

Avignon, le 8 janvier 2007

BORDEREAU D'ENVOI

OBJET :	**Arrêté portant sur l'autorisation d'ouverture d'un centre de soins à la faune sauvage- Buoux**

Pour attribution.
M. le chef de la garderie de l'ONCFS
M. le chef du service départemental de l'ONF
M. le commandant du groupement de gendarmerie de Vaucluse
M. le chef de la division des douanes d'Avignon
M. le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt
M. le maire de Buoux
M. le sous-préfet d'Apt
M. le préfet de Vaucluse bureau de l'environnement et des affaires foncières
M. le directeur du centre de soins à la faune sauvage- Château de Buoux 84

Pour le Directeur Départemental
des Services Vétérinaires,
L'Inspecteur Adjoint de la Santé publique
Vétérinaire,

DR BERNARD DESCHAMPS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

SERVICES VETERINAIRES
B.P. 899- 84085 Avignon Cedex 2

ARRETE N° EXT2007-12-06-0173-DDSV

portant autorisation d'ouverture d'un centre de soins à la faune sauvage sur la commune de BUOUX

LE PREFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté du 11 septembre 1992 relatif aux règles de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage,

VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 1995 relatif à la mise en œuvre du contrôle des établissements détenant des animaux de la faune sauvage,

VU l'arrêté préfectoral N° 1618 du 11 juillet 1996 portant autorisation d'ouverture d'un centre de soins à la faune sauvage sur la commune de BUOUX,

VU l'arrêté préfectoral **SI2007-08-20-0120-PREF du 20 août 2007** portant délégation de signature à M. François-Xavier TEMPLE, Directeur départemental des Services vétérinaires de Vaucluse,

VU le dossier déposé par la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, signalant un changement d'exploitant et, conformément à l'article R413-38 du code de l'environnement, les modifications apportées au centre de soins à la faune sauvage visé par l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1996 sus-cité,

VU les pièces produites dans ce dossier,

VU le certificat de capacité accordé le 06/02/2003 à M. Olivier HAMEAU,

Considérant que les modifications apportées aux bâtiments d'accueil et de soins aux animaux ne sont pas de nature à modifier de façon notable le fonctionnement de l'établissement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental des Services vétérinaires,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Luberon, exploité sur la commune de BUOUX, au lieu-dit "Le Château" par **la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Ligue pour la Protection des Oiseaux,** est autorisé à ouvrir et à fonctionner dans le respect des dispositions du présent arrêté, sous la responsabilité du titulaire du certificat de capacité pour l'entretien des animaux vivants.

Il sera implanté, installé et exploité conformément aux pièces jointes au dossier déposé.

ARTICLE 2 :

Cet établissement est soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage.

Il recueille, soigne et assure l'entretien d'animaux de la faune sauvage momentanément incapables de pourvoir à leur survie, en vue de leur insertion ou de leur réinsertion dans la nature; il peut participer à des programmes de reproduction agréés par le ministre chargé de la protection de la nature ; il n'est pas ouvert au public.

ARTICLE 3 :

Le nombre maximal d'animaux susceptibles d'être hébergés dans l'établissement est de :

- **250 oiseaux,**
- **20 mammifères**

de la faune sauvage européenne, jeunes et adultes.

ARTICLE 4 :

Le titulaire du certificat de capacité assure la tenue des pièces de contrôle suivantes :
1 - Les registres des effectifs prévus par l'arrêté du 23 novembre 1988 relatif à la mise en œuvre du contrôle des établissements détenant des animaux;
2 - Un registre des soins vétérinaires assurés aux animaux.

ARTICLE 5 :

La capture et le transport des animaux vers le centre de soins ou en sa provenance et en destination d'un autre centre, d'un cabinet vétérinaire, d'un lieu de réinsertion dans la nature ou d'un lieu dans lequel sera pratiquée l'autopsie ou la destruction respecteront les prescriptions réglementaires applicables au prélèvement et au transport des animaux de la faune sauvages recueillis. L'établissement bénéficiera, pour ces cas, d'une autorisation préfectorale de capture et de transport valable un an et renouvelable par tacite reconduction.

Dans tout autre cas, l'établissement devra obtenir les autorisations nécessaires.

ARTICLE 6 :

Les installations et le mode de fonctionnement de l'établissement sont contrôlables à tout moment par les agents et les fonctionnaires cités à l'article L 415-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Toute modification sensible portant sur les installations ou le mode de fonctionnement de l'établissement devra être au préalable déclarée à la Préfecture de Vaucluse.
Il en sera de même pour toute modification portant sur le ou les titulaires de certificats de capacité.

ARTICLE 8 :

L'inobservation des conditions précisées par le présent arrêté est passible des sanctions administratives et pénales prévues par les textes en vigueur.
Par ailleurs, sera prononcée la fermeture de l'établissement, dans le cas où il ne disposerait plus d'au moins une personne titulaire du certificat de capacité lui permettant de fonctionner dans de bonnes conditions,

V-4. Annexe 4 : Conventions d'écovolontariat et de Service civique

CONVENTION D'ECOVOLONTARIAT

Entre les soussignés,
La Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur (LPO PACA)
Villa Saint Jules, 6 Avenue Jean Jaurès – 83400 HYERES
représentée par Gilles VIRICEL, agissant en qualité de Président de la LPO PACA

Et son programme Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage
Situé au Château de l'environnement - 84480 BUOUX
Représentée par Chloé Hugonnet, agissant en qualité de responsable du Centre

Et Madame XXX,
adresse
Tel. : XXX - Mail : XXX
Personne à contacter en cas d'urgence (et coordonnées): XXX

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er - Cadre de la mission
Madame XXX sera admis(e) en qualité d'écovolontaire au sein de la LPO PACA, sous la responsabilité de la direction. Le/la responsable du programme l'encadrera dans le cadre des missions confiées. Le (la) volontaire certifie bénéficier d'une **police d'assurance responsabilité civile** pendant toute la durée de sa mission : il (elle) devra fournir à la LPO PACA une attestation. Par ailleurs, en ce qui concerne la couverture accident ou maladie, il est clairement établi que le (la) volontaire ne peut pas prévaloir d'une situation de salarié et qu'il assure sa propre couverture sociale. L'écovolontaire s'assurera de la **mise à jour de ses vaccinations courantes** (notamment concernant le Tétanos), la structure d'accueil déclinant toute responsabilité en cas de maladie.

V/- Article 2 - Nature de la mission

L'écovolontaire est accueilli pour soutenir l'activité du centre régional de sauvegarde de la faune sauvage de Buoux. Cette mission a pour objet essentiel d'entretenir les animaux sauvages accueillis au centre : nourrissage, nettoyage des cages, box et volières. Le (la) volontaire sera également amené à répondre au téléphone, donner des conseils sur l'acheminement des animaux, sur la faune sauvage, aller chercher des animaux dans les cliniques vétérinaires relais, accueillir les animaux et les découvreurs. Un calendrier d'activités sera établi avec le responsable du programme.

Article 3 - Dates et durée de la mission
L'écovolontaire sera accueilli(e) pour une durée de 1 mois au sein de la LPO-PACA à compter du XXX jusqu'au XXX.
Article 4 - Conditions

La LPO PACA n'accueille que des volontaires **membres de l'association LPO**. Cela contribue à garantir une sécurité pour l'association en terme d'assurance. Les membres de la LPO sont assurés par la MAIF au titre des activités qu'ils effectuent pour l'association. Le volontaire est sous la responsabilité de l'association. L'adhésion du volontaire à notre association constitue un acte clair et précis de ratification à nos actions de protection de la nature.

Durant sa mission de volontariat, Madame XXX bénéficiera des conseils de l'équipe LPO, de la mise à disposition d'outils et d'ouvrages et pourra participer aux activités proposées dans le cadre de l'agenda disponible en ligne sur http://paca.lpo.fr .

Durant sa mission, Madame XXX se soumettra à la discipline de fonctionnement de la LPO PACA. Il (elle) sera amené(e) à effectuer des permanences les week-ends, ces journées étant récupérées dans la semaine qui suit.

L'écovolontaire s'imposera une absolue discrétion concernant les renseignements et informations quelconques dont il (elle) pourra avoir connaissance au cours de sa mission. Les données recueillies durant la mission (données naturalistes et photographies) seront confiées à la LPO PACA qui s'engage à mentionner le nom de l'auteur dans toutes publications. L'écovolontaire donne son consentement à l'enregistrement ou la transmission de son image.

VII- Article 5 - Modalités de fonctionnement

La mission de Madame XXX sera basée au centre régional de sauvegarde de la faune sauvage, propriété du Parc naturel régional du Luberon, situé au Château de l'environnement - 84480 BUOUX

Un **hébergement collectif** est mis à disposition gracieusement de Madame XXX. Les frais de nourriture et d'entretien restant à la charge de l'écovolontaire. Une convention annexée précise les conditions de mise à disposition de ce logement collectif.

Une **voiture de service** est mise à disposition pour la mission. L'usager devra produire préalablement une photocopie de son permis de conduire à la LPO PACA. Il est proscrit tout autre usage, tel que le transport privé ou déplacement personnel. De même, les utilisateurs sont avisés que toute personne n'ayant pas un lien contractuel avec la LPO PACA (convention, adhérent LPO) ne sont pas couvertes par les assurances des véhicules, et qu'il est donc totalement interdit de transporter ce type de personne.

Dans le cas **d'indisponibilité du véhicule**, les déplacements peuvent être effectués avec un **véhicule personnel**. Dans le cadre de la mission, les frais sont pris en charge par l'association : une fiche de déplacements devra être remise au responsable pour validation et envoi au siège pour remboursement.

L'écovolontaire peut être amené à faire quelques **avances de frais remboursables**. Toute avance de frais devra faire l'objet d'une validation préalable par le responsable. Pour pouvoir justifier des frais et se faire rembourser, il est impératif d'avoir un justificatif émis par le fournisseur (facture avec TVA). Une feuille de frais mensuelle devra être remise au responsable pour validation et envoi au siège.

Un RIB devra être remis pour le remboursement des frais avec la dite convention.

La Direction **L'écovolontaire**
ou P/O le responsable du programme

Modèle de contrat d'engagement de service civique

Vu la loi du 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique

Entre les soussignés,
La personne morale.....
sise .....
numéro d'identification SIRET .....
bénéficiant d'un agrément de service civique délivré par .....
en date du.....pour une durée de : .....
représentée par .....
agissant en qualité de.....

Et
M.....
né(e) : le .....à .....(département :.....)
numéro de sécurité sociale.....
demeurant à .....
téléphone : ..... courriel : .....

[Le cas échéant pour les personnes mineures
représenté(e) par M..... , personne disposant de l'autorité parentale
demeurant au .....
téléphone : ..... courriel : .....]

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

a) Objet

M..... s'engage à réaliser une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation dans le cadre de l'engagement de service civique défini par l'article L. 120-1 du Code du service national. La mission ou les missions confiées à M..... sont les suivantes :

- .....
- .....
- .....

[Le cas échéant, dans le cadre d'une intermédiation auprès d'un ou plusieurs organismes-tiers, spécifier les organismes-tiers auprès desquelles le volontaire sera mis à disposition]

A ce titre, M ..... exercera les activités suivantes :

- .....
- .....
- .....

b) Date d'effet et durée du contrat *[Si plusieurs missions sont confiées au volontaire, spécifier la durée de chaque mission]*

Le présent contrat, pour la réalisation de la ou des missions indiquées ci-dessus, prend effet à la date de signature du présent contrat par les deux parties.
Il est conclu pour une durée de ..... mois *[maximum douze mois]* et prendra fin le.....

c) Conditions d'exercice des missions *[Dans le cas d'une intermédiation, précisez les modalités de collaboration entre l'organisme agréé et l'organisme-tiers, ou leurs modes de détermination]*

La mission s'effectue .....*[préciser le lieu]* au sein de l'organisme agréé. L'accomplissement de cette mission représente, sur la durée du contrat..... heures

par semaine. La durée de la mission ne peut dépasser quarante huit heures repartis sur six jours *[ou trente cinq heures pour les volontaires mineurs]*

M..... pourra, pour assurer l'accomplissement de sa mission, bénéficier de l'accompagnement d'interlocuteurs locaux dont notamment son tuteur dont l'identité et les coordonnées sont mentionnées ci-après :
Nom du tuteur : .....
téléphone : ..... courriel : .....

M..... bénéficiera par son tuteur d'entretiens réguliers permettant un suivi de la réalisation des missions. *[Pour les mineurs préciser les mesures renforcées d'accompagnement]*

M..... bénéficie d'un droit à congé dès lors que sa mission a été réalisée durant dix jours ouvrés. La durée des congés est fixée à deux jours ouvrés par mois de service effectif, y compris dans le cadre d'une pluralité de missions. *[Les personnes volontaires mineures bénéficient d'une journée de congé supplémentaire par mois de service effectué.]*Le congé annuel peut être pris soit par fraction, à concurrence des droits acquis, soit en une fois, en fin d'engagement. Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice.

d) Formations

Une phase de préparation aux missions se déroulera du..... au.....
[En préciser les modalités]
M....., engagé de service civique, bénéficiera d'une formation civique et citoyenne et d'un soutien particulier pour la définition de son projet d'avenir. *[En préciser les modalités]*

e) Indemnisation et autres avantages

Une indemnité mensuelle sera versée à M.....dont le montant est fixé par l'article R. 121-23 du Code du service national par les autorités administratives.
Une indemnité complémentaire conformément à l'article R. 121-25 du Code du service national sera également servie à ..... sous forme de prestations *[préciser en nature ou en espèce].*

[En cas de mission réalisée à l'étranger :
Conformément à l'article R. 121-26 du Code du service national, une indemnité supplémentaire peut être allouée à M……au titre de la réalisation de sa mission à l'étranger.]

A l'échéance du contrat, M.....se verra remettre une attestation, prévue à l'article L. 120-1-III de la loi du 10 mars 2010 précitée, attestant de l'accomplissement de la mission de service civique.

f) Résiliation du contrat

Le présent contrat de service civique peut être résilié moyennant un préavis d'un mois sauf en cas de force majeure ou de faute grave d'une des parties.

Fait en double exemplaire

A ..... le .....

M.	M. .....
En qualité de représentant de :	Le volontaire ou son représentant
.....	
Signature	Signature
(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)	(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

V-5 : Annexe 5 : Liste des cliniques vétérinaires partenaires

Clinique	Adresse	CP	VILLE
Clinique des Docteurs Bassine Yves et Pfister Gilles	629 Av. de Lançon	84400	APT
Clinique du Docteur Giry	655 Chem. Du Pont des deux eaux	84000	AVIGNON
Clinique des Docteurs Heitz et Heitz-Rochette	375 rue Pierre Seghers	84000	AVIGNON
Clinique des Docteurs Bircher et Stierle	11 rue des tonneliers	83150	BANDOL
Clinique du Docteur Hallier	50 ch Val Fleuri	6800	CAGNES SUR MER
Clinique des Docteurs Blanc et Hénin	310 av. du Mont Ventoux	84200	CARPENTRAS
Clinique des Docteurs Chabaud	1396 avenue Dwight eisenhower	84200	CARPENTRAS
Clinique du Docteur Ricodeau	55 rue Tour Neuve	84300	CAVAILLON
Clinique du Docteur Jomain	Résidence Porte des Princes	84350	COURTHEZON
Clinique du Docteur Lannes	150 Avenue Père Sylvain Giraud	13510	EGUILLES
Clinique du Docteur Bisiaux Christophe	16 bis av. St Christophe	83440	FAYENCE
Clinique du Docteur Vian	73 rue Henri Vadon	83600	FREJUS
Clinique des Docteurs Ryckebusch et Dietsch	37 Av. des Alpes	04800	GREOUX LES BAINS
Clinique vétérinaire des palmiers	16 av du 15ème corps	83400	HYERES
Clinique du Docteur Spriet	3 Av. Jean Jaures	83460	LES ARCS
Clinique des Docteurs Girard et Jean	186 route de Draguignan	83510	LORGUES
Clinique du Docteur Pignet-Planque	20 av. Joliot Curie	13370	MALLEMORT
Clinique du Docteur Dhermain	13 bd Redon 9ème	13009	MARSEILLE

Clinique du Dicteur Biocchini Laure	11 bd Gorbella	6600	NICE
Clinique des Docteurs Mary et Lecerf	176 Chem. St Martin	84120	PERTUIS
Clinique du Docteur Préclaire	2 Av. de Provence	84420	PIOLENC
Clinique du Docteur Balouka	9 Prom du Cap	6190	ROQUEBRUNE CAP MARTIN
Clinique du Docteur Loubaud	29 route Nationale 7	13670	SAINT ANDIOL
Clinique des Oliviers	petite route de marseille	83470	ST MAXIMIN LA STE BAUME
Clinique du Docteur Girard Ludovic	1 Av. Marcel Pagnol	84110	VAISON LA ROMAINE
Clinique Vauriolis	Rte d'Orange	84600	VALREAS
Clinique des Jasmins	668 av Rhin Danube	6140	VENCE

V-6 : Annexe 6 : Listes des espèces recueillies

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Oiseaux	
Accenteur alpin	*Prunella collaris*
Accenteur mouchet	*Prunella modularis*
Aigle botté	*Hieraaetus pennatus*
Aigle criard	*Aquila clanga*
Aigle de Bonelli *	*Hieraaetus fasciatus*
Aigle ibérique	*Aquila adalberti*
Aigle impérial	*Aquila heliaca*
Aigle pomarin	*Aquila pomarina*
Aigle royal	*Aquila chrysaetos*
Aigrette garzette	*Egretta garzetta*
Alouette calandre *	*Melanocorypha calandra*
Alouette calandrelle	*Calandrella brachydactyla*
Alouette haussecol	*Eremophila alpestris*
Alouette lulu	*Lullula arborea*
Autour des palombes	*Accipiter gentilis*
Avocette élégante	*Recurvirostra avosetta*
Balbuzard pêcheur	*Pandion haliaetus*
Bécasseau cocorli	*Calidris ferruginea*
Bécasseau de Temminck	*Calidris temminckii*
Bécasseau falcinelle	*Limicola falcinellus*
Bécasseau minute	*Calidris minuta*
Bécasseau sanderling	*Calidris alba*
Bécasseau variable	*Calidris alpina*
Bécasseau violet	*Calidris maritima*
Bécassine double	*Gallinago media*
Bécassine sourde	*Lymnocryptes minimus*
Bec-croisé des sapins	*Loxia curvirostra*
Bergeronnette des ruisseaux	*Motacilla cinerea*
Bergeronnette grise	*Motacilla alba alba*
Bergeronnette printanière	*Motacilla flava*
Bernache cravant	*Branta bernicla*
Bernache nonnette	*Branta leucopsis*
Bihoreau gris	*Nycticorax nycticorax*
Blongios nain *	*Ixobrychus minutus*
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*
Bouscarle de Cetti	*Cettia cetti*
Bouvreuil pivoine	*Pyrrhula pyrrhula*
Bruant des roseaux	*Emberiza schoeniclus*

Bruant fou	*Emberiza cia*
Bruant jaune	*Emberiza citrinella*
Bruant mélanocéphale	*Emberiza melanocephala*
Bruant ortolan	*Emberiza hortulana*
Bruant proyer	*Miliaria calandra*
Bruant zizi	*Emberiza cirlus*
Busard cendré	*Circus pygargus*
Busard des roseaux	*Circus aeroginosus*
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*
Buse féroce	*Buteo rufinus*
Buse pattue	*Buteo lagopus*
Buse variable	*Buteo buteo*
Butor étoilé	*Botaurus stellaris*
Cassenoix moucheté	*Nucifraga caryocatactes*
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*
Chevalier culblanc	*Tringa ochropus*
Chevalier guignette	*Actitis hypoleucos*
Chevalier stagnatile	*Tringa stagnatilis*
Chevalier sylvain	*Tringa glareola*
Chevêche d'Athéna	*Athene noctua*
Chevêchette d'Europe	*Glaucidium passerinum*
Chocard à bec jaune	*Pyrrhocorax graculus*
Choucas des tours	*Corvus monedula*
Chouette de Tengmalm	*Aegolius funereus*
Chouette hulotte	*Strix aluco*
Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*
Cigogne noire	*Ciconia nigra*
Cincle plongeur	*Cinclus cinclus*
Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*
Cisticole des joncs	*Cisticola juncidis*
Cochevis huppé	*Galerida cristata*
Cormoran huppé	*Phalacrocorax aristotelis*
Coucou geai	*Clamator glandarius*
Coucou gris	*Cuculus canorus*
Crabier chevelu	*Ardeola ralloides*
Crave à bec rouge	*Pyrrhocorax pyrrhocorax*
Cygne chanteur	*Cygnus cygnus*
Cygne de Bewick	*Cygnus columbianus*
Cygne tuberculé	*Cygnus olor*
Échasse blanche	*Himantopus himantopus*
Effraie des clochers	*Tyto alba*
Elanion blanc	*Elanus caeruleus*
Engoulevent d'Europe	*Caprimulgus europaeus*

Epervier d'Europe	*Accipiter nisus*
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*
Faucon crécerellette *	*Falco naumanni*
Faucon d'Eléonore	*Falco eleonorae*
Faucon émerillon	*Falco columbarius*
Faucon gerfaut	*Falco rusticolus*
Faucon hobereau	*Falco subbuteo*
Faucon kobez	*Falco vespertinus*
Faucon lanier	*Falco biarmicus*
Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*
Faucon sacre	*Falco cherrug*
Fauvette à lunettes	*Sylvia conspicillata*
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*
Fauvette babillarde	*Sylvia curruca*
Fauvette des jardins	*Sylvia borin*
Fauvette grisette	*Sylvia communis*
Fauvette mélanocéphale	*Sylvia melanocephala*
Fauvette orphée	*Sylvia hortensis*
Fauvette passerinette	*Sylvia cantillans*
Fauvette pitchou	*Sylvia undata*
Flamant rose	*Phoenicopterus roseus*
Fou de Bassan	*Morus bassanus*
Fuligule nyroca	*Aythya nyroca*
Fulmar boréal	*Fulmarus glacialis*
Ganga cata	*Pterocles alchata*
Glaréole à collier *	*Glareola pratincola*
Gobemouche à collier	*Ficedula albicollis*
Gobemouche gris	*Muscicapa striata*
Gobemouche nain	*Ficedula parva*
Gobemouche noir	*Ficedula hypoleuca*
Goéland argenté	*Larus argentatus*
Goéland brun	*Larus fuscus*
Goéland cendré	*Larus canus*
Goéland d'Audouin *	*Larus audouinii*
Goéland leucophée	*Larus michahellis*
Goéland marin	*Larus marinus*
Goéland railleur	*Larus genei*
Gorgebleue à miroir	*Luscinia svecica*
Grand Corbeau	*Corvus corax*
Grand Cormoran	*Phalacrocorax carbo*
Grand Gravelot	*Charadrius hiaticula*
Grand Labbe	*Catharacta skua*
Grand Tétras	*Tetrao urogallus*

Grand-duc d'Europe	*Bubo bubo*
Grande Aigrette	*Ardea alba*
Gravelot à collier interrompu	*Charadrius alexandrinus*
Grèbe à cou noir	*Podiceps nigricollis*
Grèbe castagneux	*Tachybaptus ruficollis*
Grèbe esclavon	*Podiceps auritus*
Grèbe huppé	*Podiceps cristatus*
Grèbe jougris	*Podiceps grisegena*
Grimpereau des bois	*Certhia familiaris*
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*
Grosbec casse-noyaux	*Coccothraustes coccothraustes*
Grue cendrée	*Grus grus*
Guêpier d'Europe	*Merops apiaster*
Guifette leucoptère	*Chlidonias leucopterus*
Guifette moustac	*Chlidonias hybrida*
Guifette noire	*Chlidonias niger*
Guillemot de Troïl *	*Uria aalge*
Gypaète barbu *	*Gypaetus barbatus*
Harelde boréale	*Clangula hyemalis*
Harle bièvre	*Mergus merganser*
Harle huppé	*Mergus serrator*
Harle piette	*Mergellus albellus*
Héron cendré	*Ardea cinerea*
Héron garde-bœufs	*Bubulcus ibis*
Héron pourpré	*Ardea purpurea*
Hibou des marais	*Asio flammeus*
Hibou moyen-duc	*Asio otus*
Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbica*
Hirondelle de rivage	*Riparia riparia*
Hirondelle de rochers	*Ptyonoprogne rupestris*
Hirondelle rousseline	*Hirundo daurica*
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*
Huppe fasciée	*Upupa epops*
Hypolaïs ictérine	*Hippolais icterina*
Hypolaïs polyglotte	*Hippolais polyglotta*
Ibis falcinelle	*Plegadis falcinellus*
Jaseur boréal	*Bombycilla garrulus*
Labbe à longue queue	*Stercorarius longicaudus*
Labbe parasite	*Stercorarius parasiticus*
Labbe pomarin	*Stercorarius pomarinus*
Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina*
Locustelle luscinioïde	*Locustella luscinioides*
Locustelle tachetée	*Locustella naevia*

Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus*
Lusciniole à moustaches	*Acrocephalus melanopogon*
Macareux moine *	*Fratercula arctica*
Marouette de Baillon	*Porzana pusilla*
Marouette ponctuée	*Porzana porzana*
Marouette poussin	*Porzana parva*
Martinet à ventre blanc	*Tachymarptis melba*
Martinet noir	*Apus apus*
Martinet pâle	*Apus pallidus*
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*
Merle à plastron	*Turdus torquatus*
Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*
Mésange bleue	*Parus caeruleus*
Mésange boréale	*Parus montanus*
Mésange charbonnière	*Parus major*
Mésange huppée	*Parus cristatus*
Mésange noire	*Parus ater*
Mésange nonnette	*Parus palustris*
Milan noir	*Milvus migrans*
Milan royal	*Milvus milvus*
Moineau domestique	*Passer domesticus*
Moineau friquet	*Passer montanus*
Moineau soulcie	*Petronia petronia*
Monticole bleu	*Monticola solitarius*
Monticole de roche	*Monticola saxatilis*
Mouette mélanocéphale	*Larus melanocephalus*
Mouette pygmée	*Larus minutus*
Mouette rieuse	*Larus ridibundus*
Mouette tridactyle	*Rissa tridactyla*
Niverolle alpine	*Montifringilla nivalis*
Océanite culblanc	*Oceanodroma leucorhoa*
Océanite tempête	*Hydrobates pelagicus*
Œdicnème criard	*Burhinus oedicnemus*
Outarde canepetière *	*Tetrax tetrax*
Panure à moustaches	*Panurus biarmicus*
Perdrix bartavelle	*Alectoris graeca*
Petit Gravelot	*Charadrius dubius*
Petit-duc scops	*Otus scops*
Phalarope à bec étroit	*Phalaropus lobatus*
Phalarope à bec large	*Phalaropus fulicarius*
Phragmite des joncs	*Acrocephalus schoenobaenus*
Pic à dos blanc	*Dendrocopos leucotos*
Pic cendré	*Picus canus*

Pic épeiche	*Dendrocopos major*
Pic épeichette	*Dendrocopos minor*
Pic mar	*Dendrocopos medius*
Pic noir	*Dryocopus martius*
Pic tridactyle	*Picoides tridactylus*
Pic vert	*Picus viridis*
Pie-grièche à poitrine rose *	*Lanius minor*
Pie-grièche à tête rousse	*Lanius senator*
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*
Pie-grièche grise	*Lanius excubitor*
Pie-grièche méridionale	*Lanius meridionalis*
Pingouin torda *	*Alca torda*
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*
Pinson du Nord	*Fringilla montifringilla*
Pipit à gorge rousse	*Anthus cervinus*
Pipit des arbres	*Anthus trivialis*
Pipit farlouse	*Anthus pratensis*
Pipit maritime	*Anthus petrosus*
Pipit rousseline	*Anthus campestris*
Pipit spioncelle	*Anthus spinoletta*
Plongeon arctique	*Gavia arctica*
Plongeon catmarin	*Gavia stellata*
Plongeon imbrin	*Gavia immer*
Pluvier guignard	*Charadrius morinellus*
Pouillot de Bonelli	*Phylloscopus bonelli*
Pouillot fitis	*Phylloscopus trochilus*
Pouillot siffleur	*Phylloscopus sibilatrix*
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*
Puffin cendré	*Calonectris diomedea*
Puffin des Anglais	*Puffinus puffinus*
Puffin yelkouan	*Puffinus yelkouan*
Pygargue à queue blanche	*Haliaeetus albicilla*
Râle des genêts *	*Crex crex*
Rémiz penduline	*Remiz pendulinus*
Roitelet à triple bandeau	*Regulus ignicapilla*
Roitelet huppé	*Regulus regulus*
Rollier d'Europe	*Coracias garrulus*
Rossignol philomèle	*Luscinia megarhynchos*
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*
Rougequeue à front blanc	*Phoenicurus phoenicurus*
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*
Rousserolle effarvatte	*Acrocephalus scirpaceus*
Rousserolle turdoïde	*Acrocephalus arundinaceus*

Rousserolle verderolle	*Acrocephalus palustris*
Serin cini	*Serinus serinus*
Sittelle torchepot	*Sitta europaea*
Sizerin flammé	*Carduelis flammea*
Spatule blanche	*Platalea leucorodia*
Sterne arctique	*Sterna paradisaea*
Sterne caspienne	*Sterna caspia*
Sterne caugek	*Sterna sandvicensis*
Sterne de Dougall *	*Sterna dougallii*
Sterne hansel	*Sterna nilotica*
Sterne naine	*Sterna albifrons*
Sterne pierregarin	*Sterna hirundo*
Tadorne de Belon	*Tadorna tadorna*
Tarier des prés	*Saxicola rubetra*
Tarier pâtre	*Saxicola torquata*
Tarin des aulnes	*Carduelis spinus*
Tichodrome échelette	*Tichodroma muraria*
Torcol fourmilier	*Jynx torquilla*
Tournepierre à collier	*Arenaria interpres*
Traquet motteux	*Oenanthe oenanthe*
Traquet oreillard	*Oenanthe hispanica*
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*
Vautour fauve	*Gyps fulvus*
Vautour moine *	*Aegypius monachus*
Vautour percnoptère	*Neophron percnopterus*
Venturon montagnard	*Serinus citrinella*
Verdier d'Europe	*Carduelis chloris*
Mammifères	
Barbastelle	*Barbastella barbastellus*
Castor d'Eurasie	*Castor fiber*
Ecureuil roux	*Sciurus vulgaris*
Murin d'Alcathoe	*Myotis alcathoe*
Grand Murin	*Myotis myotis*
Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*
Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*
Loutre d'Europe *	*Lutra lutra*
Minioptère de Schreibers	*Minipterus schreibersi*
Molosse de Cestoni	*Tadarida teniotis*
Noctule commune	*Nyctallus noctula*
Noctule de Leisler	*Nyctalus leisleri*
Grande Noctule	*Nyctalus lasiopterus*
Oreillard gris	*Plecotus austriacus*
Oreillard roux	*Plecotus auritus*

Oreillard alpin	*Plecoturus macrobullaris*
Petit Murin	*Myotis blythi*
Murin de Capaccini	*Myotis capaccinii*
Murin de Brandt	*Myotis brandtii*
Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*
Pipistrelle de Nathusius	*Pipistrellus nathusii*
Pipistrelle de Savi	*Hypsugo savii*
Pipistrellus de kuhl	*Pipistrellus kuhlii*
Pipistrelle pygmée	*Pipistrellus pygmaeus*
Rhinolphe de Mehely *	*Rhinolophus mehelyi*
Rhinolphe euryale	*Rhinolophus euryale*
Serotine commune	*Eptesicus serotinus*
Sérotine de Nilson	*Eptesicus nilssonii*
Sérotine bicolore	*Vespertilio murinus*
Vespertilion à moustahes	*Myotis mystacinus*
Vespertilion à oreilles échacrées	*Myotis emarginatus*
Vespertilion de Beichstein	*Myotis bechsteini*
Vespertilion de Daubenton	*Myotis capaccinii*
Vespertilion de Natterer	*Myotis natteri*
Vison d'Europe *	*Mustela lutreola*

*Ces espèces appartiennent à la liste d'espèce définies par l'arrêté du 9 Juillet 1999.

V-7. Annexe 7 : Fiche d'accueil

CENTRE REGIONAL DE SAUVEGARDE DE LA FAUNE SAUVAGE
Château de l'environnement - 84 480 Buoux
Tél. : 04.90.74.52.44 / Courriel : crsfs-paca@lpo.fr
http://paca.lpo.fr/soins-animaux

FICHE DE TRANSPORT ET D'ACCUEIL D'UN ANIMAL SAUVAGE EN DETRESSE

CADRE RESERVE AU CENTRE DE SAUVEGARDE		**N° DE FICHE :**
Spe :		Référent accueil :
Sexe :	Age :	Bague/ID :
Date d'accueil :		Date de sortie :
Cause d'accueil :		Devenir :
Masse accueil :		Masse sortie :
Biométrie :		Site relâcher :

CADRE RESERVE AU VETERINAIRE	
Nom du vétérinaire :	Radiographie : OUI / NON
Diagnostic :	
Premiers soins :	

CADRE RESERVE AU TRANSPORTEUR	
Informations concernant la découverte de l'animal	
Espèce (si connue):	Date de découverte :
Commune :	N° de département :
Lieu-dit précis (adresse, borne kilométrique…) :	
Circonstances précises de la découverte (trouvé au bord d'une route, près d'une ligne électrique etc.) :	
Informations sur le transport de l'animal	
Transport réalisé par : Particulier / Véhicule du centre / Organisme public / Bénévole LPO	
Bénévoles LPO, pour toute demande de reçu fiscal, merci de renseigner :	
Nom et prénom (bénévole 1) :	Kilométrage effectué :
Nom et prénom (bénévole 2) :	Kilométrage effectué :
Nom et prénom (bénévole 3) :	Kilométrage effectué :
Nom et prénom (bénévole 4) :	Kilométrage effectué :

CADRE RESERVE A LA PERSONNE AYANT TROUVE L'ANIMAL	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Téléphone :	Signature :
Courrier électronique :	@
Je souhaite participer au sauvetage de cet animal en faisant un don (tout don à notre association est déductible des impôts sur le revenu à hauteur de 66%) : OUI NON de _____euros	
En espèces / Par chèque (ordre : LPO PACA)	

✂----------

Vous venez de confier un animal sauvage en difficulté au Centre Régional de Sauvegarde de la Faune Sauvage, géré par la LPO PACA. Il fonctionne grâce à de nombreux bénévoles, des subventions et à vos dons et accueille chaque année plus de 1000 pensionnaires. Le centre ne se visite pas. Nos pensionnaires, nos actions, nos conseils sont visibles sur http://paca.lpo.fr. Nous vous remercions de votre confiance et de votre engagement pour la protection de la faune sauvage.

CRSFS LPO PACA – Château de l'Environnement – 84480 BUOUX. Tel. : 04 90 74 52 44.
Courriel : crsfs-paca@lpo.fr

La LPO PACA

La LPO PACA est une association locale de la LPO France, association de protection de la nature reconnue d'utilité publique. Créée en 1912, la LPO est le représentant de "BirdLife International", une alliance mondiale pour la nature. Elle a pour vocation d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation. Elle intervient depuis 1998 ans sur le territoire régional Provence-Alpes-Côte d'Azur tant sur l'expertise scientifique et technique dans les domaines naturalistes liés à la biodiversité que sur l'éducation et la formation.

Dix engagements pour mener à bien ses missions

1. Organiser la vie de l'association
2. Acquérir de la connaissance sur la faune
3. Protéger les espèces
4. Constituer un réseau d'espaces protégés
5. Réaliser des expertises en appui aux politiques publiques
6. Réduire les intrants polluants dans les milieux naturels
7. Créer les conditions d'une bonne gouvernance démocratique et écologique
8. Éduquer à la biodiversité
9. Sensibiliser tous les publics
10. Impliquer les collectivités territoriales dans la protection de la biodiversité

AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Provence-Alpes-Côte d'Azur

LPO PACA
Villa Saint Jules
6, avenue Jean Jaurès
83400 HYERES

Tél. 04 94 12 79 52
paca@lpo.fr
http://paca.lpo.fr

SIRET : 350 323 101 00062
Code APE 9499Z

Les métiers de la LPO PACA

La LPO PACA a développé une expertise en termes de conservation et de gestion de la nature couplée à une expérience reconnue en termes de formations professionnelles et d'éducation à l'environnement. Elle produit également ses propres supports de communication.

Conservation et gestion de la nature

La LPO PACA coordonne une base de données naturalistes faune-paca.org , effectue des études et expertises naturalistes, mène des programmes de conservation d'espèces et de milieux, gère des sites naturels, conseille et accompagne les aménageurs et gestionnaires par des projets d'ingénierie écologique, lutte contre les dégradations. Elle gère également un Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage.

Formations professionnelles

Enregistrée en tant qu'organisme de formation, la LPO PACA propose toute une gamme de formations professionnelles autour de la thématique biodiversité**.** Ces formations sont adaptables au public visé et s'adressent aussi bien à des particuliers, des professionnels, des entreprises, des collectivités ou des indépendants.

Education à l'environnement

Agréée en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public, la LPO PACA anime des projets pédagogiques autour de la biodiversité. Agréée également pour l'éducation populaire, elle développe une vie associative avec un réseau de bénévoles et sensibilise tous les publics sur les enjeux environnementaux.

Elle propose une offre d'activités nature (sorties, ateliers, conférences, expositions, évènements …) disponible sur http://paca.lpo.fr et anime des clubs nature pour les plus jeunes !

LPO PACA
Villa Saint Jules
6, avenue Jean Jaurès
83400 HYERES

Tél. 04 94 12 79 52
paca@lpo.fr
http://paca.lpo.fr

SIRET : 350 323 101 00062
Code APE 9499Z